

ENFIN, l'arrêté publié !

L'UFAP UNSa Justice s'inquiétait hier de l'absence de publication de l'arrêté revalorisant les taux de remboursement des frais de mission (nuitées et repas) qui devaient être appliqués à compter du 1er septembre 2023.

L'UFAP UNSa Justice vous informe de sa publication ce jour... mais trop tard pour être effectif au 1er septembre 2023 !

		France métropolitaine			Outre-mer	
		Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Jusqu'au 21/09/2023	Hébergement	70 €	90 €	110 €	70 €	90 € ou 10 740 F.CFP
	Repas	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €	21 € ou 2 506 F.CFP
A partir du 22/09/2023	Hébergement	90 €	120 €	140 €	120 €	120 € ou 14 320 F.CFP
	Repas	20 €	20 €	20 €	20 €	24 € ou 2 864 F.CFP

Pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement prévu passe de 120 € à 150 €.

Des questions se posent encore :

La mise à jour du progiciel CHORUS DT a-t-elle déjà été programmée ?

L'administration a-t-elle prévu une procédure en cas de versement de montants avec des taux erronés à des agents dans le cas d'une mise à jour tardive de CHORUS DT ou les agents vont-ils devoir attendre que la mise à jour soit faite pour demander leurs remboursements de frais ?

L'UFAP UNSa Justice veillera à l'application stricte de cet arrêté. Elle invite les agents qui rencontreraient des difficultés dans leurs remboursements ainsi que les gestionnaires Chorus DT qui risquent fort d'être impactés par ces modifications de taux, à se rapprocher de leurs représentants locaux.